

BUTS DU CONSEIL REGIONAL

Article 2

Faisant sienne la formule "Tout ce qui est humain est nôtre", le conseil régional du Secours populaire français se propose comme but :

- de soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.

Il est chargé, sous le contrôle du comité national du Secours populaire français, 9/11, rue Froissart, 75003 PARIS, de coordonner les activités des différentes fédérations de la région.

TITRE 2 - COMPOSITION DU CONSEIL REGIONAL

Article 3

Il est composé des secrétaires généraux des fédérations suivantes du Secours populaire français.

Article 4

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL

Le bureau du conseil régional se réunit une fois par trimestre ou, exceptionnellement si besoin, afin de coordonner un certain nombre d'activités de solidarité intéressant la région. Chaque membre du bureau est chargé de répercuter les décisions prises sur sa propre fédération.

Le bureau est habilité pour engager un certain nombre de démarches auprès des organismes publics ou privés régionaux afin d'obtenir leur appui, des subventions....

Il interviendra auprès des grands moyens d'information régionaux pour faire connaître les appels, activités et bilans des fédérations qui le composent.

Article 5

Le conseil régional de _____ du Secours populaire français gèrera un fonds de fonctionnement sous le contrôle de la commission financière nationale. Il en assurera d'éventuelles répartitions.

Il ouvrira à cet effet un compte courant postal et un compte en banque, dont les signataires seront désignés par délibération du bureau.

Les comptes seront rendus régulièrement à la commission financière nationale.

Pour le reste de son travail, le conseil régional de _____ du Secours populaire français reste attaché aux statuts nationaux du Secours populaire français.

Article 6

En cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement, les archives, biens mobiliers, immobiliers et le reliquat de la caisse et des comptes....seront adressés au comité national du Secours populaire français.